

Délibération du conseil d'administration n°2025/032

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié, relatif à la Comue de Toulouse,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la Comue de Toulouse,

Considérant que 32 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2025

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 22 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 10 abstentions

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve la motion suivante :

« Le Conseil d'administration de la Comue demande à l'ensemble des établissements et des ONR aujourd'hui engagés dans le projet collectif porté par la Comue de garantir et de sécuriser leur soutien et leur engagement dans la pérennisation des missions collectives portées par la Comue au bénéfice de la coordination territoriale et de la construction du Grand Etablissement UT. »

Toulouse, le 27 juin 2025

**Le Président de la Comue de
Toulouse**

Michael TOPLIS